

04/12/2025

I. LOCAUX TAXÉS À LA TAXE D'HABITATION COMPRIS DANS LE RÔLE GÉNÉRAL	TH	Nombre de locaux taxés	Nombre d'articles du rôle	Montant des bases nettes	
		1	2	3	
<b>Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</b>					
1. Ensemble des locaux et dépendances imposables		38	21	55 676	
1a > dont locaux non professionnels		38	21	55 676	
1b > dont locaux professionnels		0	0	0	
1c > dont locaux soumis à la majoration THS		0	0	0	
2. Locaux susceptibles de majoration THS		0		0	
3. Locaux exceptionnels		0	0	0	
4. Autres locaux et dépendances bâties (ligne 1 - ligne 3)		38	21	55 676	
5. Dépendances bâties					
5a. Rattachées au local d'habitation (imposition globale)		16	11	3 090	
5b. Non rattachées au local d'habitation (article TH distinct)		1	1	1 886	
6. Locaux d'habitation proprement dits [ligne 4 - (ligne 5a + 5b)]		21		50 700	
7. Locaux d'habitation imposés en sus du premier sous un même article		1			
<b>Logements vacants depuis plus de deux années</b>					
8. Logements vacants imposés à la THLV sur délibération de la commune		0	0	0	
9. Logements vacants imposés à la THLV sur délibération de l'EPCI		0	0	0	

II. BASES EXONÉRÉES (THS + THLV) ET BASES NETTES (THS + THLV) D'IMPOSITION TAXÉES AU PROFIT DE :	Commune		Syndicats		Intercommunalité*	
	1	2	3	4	5	6
	THS	THLV	THS	THLV	THS	THLV
1. Base nette imposée	55 676				55 676	
2. Base nette imposée TSE	55 676					
3. Base nette imposée TSE Autre						
4. Base nette exonérée TSE						
5. Base nette exonérée TSE Autre						
6. Base nette imposée GEMAPI					55 676	
7. Base nette exonérée GEMAPI						
8. Bases nettes exonérées FRR	Exo M1		Exo M2		Total	

III. EXONÉRATIONS/DÉGRÈVEMENTS D'OFFICE (THS), NON-VALEURS (THS)	Code	Nombre d'articles THS	Non-valeurs (I.5)		Montant des bases nettes (I.1/3) / Abattues (I.4)
			1	2	
1. Exonération TSE local HLM/SEM (**)	EX				
2. Exonération Taxe GEMAPI local HLM/SEM (**)	EX				
3. Cotisations brutes nulles					
4. Abattement Mayotte	AB				
5. Non-valeurs	NV				
6. TOTAL					

IV. NOMBRE D'ARTICLES DU RÔLE COMPORTANT :					
Une base nette positive		Une base nette pour les articles imposés		La délivrance d'un avis d'impôt	Un(des) local(aux) susceptibles(s) d'être exonéré(s) de TSE
Articles imposés	Articles exonérés	Commune	Intercommunalité*		
1	2	3	4	5	6
21	0	21	21	21	0

V. TAUX ET PRODUITS PAR COLLECTIVITÉ	Taux		THS			THLV		THS + THLV
	2025	2024	Nombre d'articles	Montant réel	Montant Lissage	Nombre d'articles	Montant réel	Montant net
	1	2	3	4	5	6	7	8
1. Commune	16,11000	16,11000		8 970				8 969
2. Syndicat de communes (taux global)	4,23000	4,33000		2 354				2 355
3. Intercommunalité*	0,12200	0,12200		68				74
4. TSE								
5. TSE Autres								
6. Taxe GEMAPI	0,61900	0,53600		345				378
7. Majoration THS			21	351				
8. Frais (THS)								
9. Frais (THLV)								
10. TOTAL			21	12 088				

(\*) Communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, métropoles.

 (\*\*) Données réelles ou potentielles en l'absence de produit voté pour les taxes GEMAPI, TSE et TSE autres. Les données potentielles sont restituées en *italique*.